

Droits d'inscription

Droits d'inscription de la 1^{re} année à la 5^e année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, pour l'année universitaire 2019-2020

Principes généraux

Pour toutes inscriptions dans l'enseignement supérieur, un étudiant doit s'acquitter :

- * De la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr — Pour en savoir plus sur la CVEC, rendez-vous sur la page [Informations générales](#)
- * Auxquels s'ajoutent des droits d'inscription dits « droits de scolarité », propres à chaque établissement
- * et les droits d'inscription affectés au service commun de documentation (dits droits de bibliothèque) fixés par le Conseil d'administration.

Pour les étudiants postulant au diplôme de Sciences Po Bordeaux dont la résidence fiscale se situe dans l'Espace Économique Européen, les droits de scolarité reposent sur des « droits modulés » fondés sur le principe de la progressivité : le revenu du foyer fiscal est divisé par le nombre de parts, le résultat étant compris dans une tranche de revenus à laquelle est affecté un pourcentage.

Les boursiers sur critères sociaux du CROUS sont systématiquement exonérés de droits.

Les étudiants résidant fiscalement hors de l'Espace Économique Européen sont soumis aux droits maximaux (6 300 € par an en premier cycle, 6 615 € par an en deuxième cycle).

Pour plus d'informations [📄 Télécharger le fichier Règlement droits d'inscription](#)